



**AVENANT n° PR-083-10-00004-03  
Portant modification de l' AVENANT n° PR-083-10-00004-01  
à la décision d'agrément au titre de l'engagement du service civique  
n° PR-083-10-00004-00**

**Le Préfet de région de Provence Alpes Côte d'azur,  
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique,**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande de complément, présentée le 16/12/2010 par l'association District du Var de Football, à la décision d'agrément au titre de l'engagement de service civique qui lui a été délivrée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 sous le numéro PR-083-10-00004-00 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'avenant n° PR-083-10-00004-01 du 4 novembre 2010, portant modification de la décision d'agrément n° PR-083-10-00004-00, relativement aux missions agréées au titre de l'engagement du service civique, de l'association District du Var de Football, il est ajouté un article 1 BIS, libellé comme suit :

Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 5 volontaires

Fait à Marseille, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet  
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Délégué Territorial Adjoint

Jean CHAPPELLET

---

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de PACA  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 – 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Tél. : 04.88.04.00.10

PR-083-10-00004-03